

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**2 mai 2018**

**Date d'affichage :**  
**4 mai 2018**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 13**

L'an deux mille dix-huit, le seize mai, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes PRENANT Emilie, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle ; Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Absent : Monsieur FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LAUNAY Vincent. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, Monsieur le Maire annonce que le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2018 a été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu. Aucune objection n'est émise concernant ce compte-rendu. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 mai 2018, à l'unanimité des votants.

**OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 10 Allée de la Varenne à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZO n°91, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°91, sis 10 Allée de la Varenne à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième a trait à un immeuble, sis 1 Allée des Noisetiers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZE n°147, d'une superficie de 631 m<sup>2</sup>, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZE n°147, sis 1 Allée des Noisetiers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 631 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième et dernière demande concerne un immeuble, sis 10 Route des Crêtes à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1432, d'une superficie de 1 808 m<sup>2</sup>, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1432, sis 10 Route des Crêtes à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 808 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### **1-Revalorisation ou non des tarifs d'abonnement et/ou surtaxes.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2013, la Commune a confié le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif à SUEZ pour une durée de 12 ans (entretien station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif). La Commune reste, cependant, maître des travaux à effectuer sur les réseaux et au niveau de la station d'épuration.

Ce service d'assainissement collectif fait l'objet d'un budget séparé de celui de la Commune, appelé budget annexe. Les recettes de fonctionnement de ce budget proviennent essentiellement du montant des abonnements et de surtaxes liés à l'assainissement collectif. En effet, les particuliers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif paient un abonnement annuel ainsi qu'un montant appelé surtaxe d'assainissement pour l'utilisation de ce service. Une part est destinée au fermier pour le payer de sa gestion et une autre part à la Commune qui est en charge des travaux.

La facture relative à l'assainissement collectif est basée sur le volume d'eau consommée même si tout ne repart pas à l'égout car les particuliers n'ont pas de compteurs permettant de mesurer les volumes d'eaux usées rejetés. Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal un tableau retraçant l'évolution des prix de l'abonnement et des surtaxes d'assainissement collectif depuis 8 ans et le commente. Il rappelle que le volume d'eau consommée a tendance à baisser de 1 % environ par an. Par conséquent, pour maintenir les recettes d'assainissement collectif (part communale), le Conseil municipal avait décidé en 2017 de maintenir le prix de l'abonnement HT de l'assainissement collectif et d'augmenter très légèrement le prix des surtaxes. Monsieur TOUZARD demande si ces recettes suffisent à financer le service. Monsieur le Maire répond que oui puisque le budget assainissement collectif est excédentaire et que c'est bien. Mais, il ajoute qu'il vaut mieux avoir un peu de trésorerie au cas où des travaux de rénovation de réseaux seraient à prévoir, des travaux complémentaires à la station ou des travaux d'extension de réseaux à envisager dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que ces recettes d'assainissement collectif permettent à la Commune de rembourser les emprunts et avances souscrits pour les travaux de construction de la station d'épuration et la mise en séparatif de la Rue Saint Martin ainsi que de prévoir des financements pour des investissements ultérieurs.

Il projette un tableau comparatif des tarifs d'assainissement collectif pratiqués sur des Communes environnantes et le commente. Puis, il montre et commente un tableau établissant les recettes d'assainissement collectif estimées sans augmentation des tarifs d'assainissement collectif mais en tenant compte de l'évolution des volumes d'eau consommés, du nombre d'abonnés. Un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau par an paie 249,99 euros HT pour l'assainissement collectif, sans la redevance modernisation des réseaux. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie est donc de 2,08 euros HT environ.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les montants en matière d'assainissement collectif qui avaient été arrêtés (part communale) en 2017 :

\*abonnement : 45 euros HT par an

\*surtaxe : 0,830 euro HT par m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, la Commune maintienne le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 45 euros HT par an et augmente très légèrement le montant de la surtaxe de 1,22 % environ, soit 0,84 euros HT par m<sup>3</sup>. L'objectif est d'éviter une forte augmentation ultérieurement si la Commune ne revalorise pas le prix de la surtaxe d'assainissement collectif. De plus, cette augmentation permettra d'avoir un peu de trésorerie en cas de travaux à effectuer (rénovation réseau, travaux complémentaire à la station...). Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que cette légère augmentation ne suffira pas à financer d'éventuels travaux d'assainissement car ces derniers coûtent chers. Monsieur le Maire est d'accord mais précise que cela fera toujours une petite avance et il ajoute que si cette compétence est transférée, ce ne sera peut-être plus à la Commune de financer.

Monsieur LAUNAY demande si des projets actuels de lotissements peuvent voir le jour. Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par des lotisseurs mais qu'il s'appuie sur le sursis à statuer. Les projets doivent attendre l'entrée en vigueur du nouveau Plan Local d'Urbanisme pour savoir s'ils seront ou non réalisables.

Vu le budget assainissement collectif 2018,

Considérant les dépenses communales relatives au service de l'assainissement collectif 2018 et des années à venir et notamment les emprunts et avances à rembourser,

Considérant la nécessité de maintenir, au minimum, les recettes de l'assainissement collectif au niveau inscrit dans le budget de l'assainissement collectif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le prix de l'abonnement de l'assainissement collectif (part communale) à 45 euros HT par an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

-d'augmenter le prix de la surtaxe d'assainissement collectif (part communale) de 0,830 euros HT par m<sup>3</sup> à 0,840 euros HT par m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 (augmentation de 1,22%).

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Celle-ci est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond au droit de se brancher à l'assainissement collectif.

Il rappelle que le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles. Il précise que pour obtenir une subvention départementale pour la construction de la station d'épuration, la Commune était obligée d'augmenter cette participation à 3 500 euros. Celle-ci a donc été augmentée progressivement pour passer de 500 euros en 2008 à 3 500 euros en 2013.

Monsieur le Maire annonce que cette participation est une recette du budget assainissement collectif, budget qui doit s'équilibrer. Il ajoute que les particuliers trouvent régulièrement cette somme élevée. Mais, il indique que cette participation est due une seule fois et que malgré tout, elle est moins élevée que le coût d'un assainissement non collectif qui est compris entre 8 000 € et 10 000 €.

Monsieur le deuxième Adjoint demande à quel moment cette participation est due. La secrétaire de Mairie explique qu'elle est due dès que la maison est raccordée au réseau d'assainissement collectif mais que souvent, la Commune attend que les propriétaires emménagent pour la réclamer.

Monsieur le Maire préconise d'arrêter, par anticipation, le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2019. Il propose de maintenir le montant de cette participation pour 2019 à 3 500 euros afin de pouvoir financer un dessableur en cas de

besoin à la station et de prévoir d'éventuels travaux de mise en séparatif et/ou de prolongation de réseaux et demande au Conseil municipal ce qu'il en pense. Le Conseil municipal se déclare favorable à cette proposition.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire souligné en 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir pour toutes les constructions nouvelles ou existantes le montant de la participation d'assainissement collectif à 3 500 euros en 2019.

-que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION OU NON DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences vers la Communauté de Communes, et de façon plus générale de rendre des avis quant aux évolutions des liens financiers entre communes et Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique que les Communes sont compétentes pour intervenir dans des domaines précis, par exemple : la voirie. Si cette compétence était transférée à la Communauté de Communes, les charges de voirie seraient estimées par la CLECT et elles viendraient en déduction du montant des allocations versées par la Communauté de Communes à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les charges qui ont été transférées à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les travaux menés par la CLECT en 2018 ont porté sur l'évaluation des conséquences des transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, à savoir :

- La compétence communautaire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dévolue à la Communauté de Communes au terme des lois Maptam du 27 Janvier 2014 et NOTRe du 7 Août 2015 ;
- L'harmonisation de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et la suppression de la territorialisation de cette compétence décidées par délibération

n°2017-152 du 18 Septembre 2017 et figurant à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 15 Décembre 2017

Les évaluations présentées ont été établies conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à savoir :

-Pour **les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement** : évaluation selon leur coût réel dans les budgets communaux.

En pratique, et sur la base de la grande hétérogénéité des pratiques assimilables aux thématiques relevant de la GEMAPI, la CLECT, en accord avec les instances communautaires, n'a pas valorisé de charges transférables au titre de cette compétence.

Les charges liées à l'harmonisation de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ont, elles, été évaluées sur la base des charges constatées dans les budgets des communes concernées sur l'exercice 2017 ou lissées sur plusieurs exercices.

Pour la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, ces charges ont été évaluées de la manière suivante

Accueil collectif 0/3 ans	ALSH (hors mercredis)	Accueil jeunes	Contributions à la mission locale	Autres éléments ou contributions « action sociale »	Coût cumulés des transferts de charges
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire indique qu'en fonction du tableau précédent, il en découle qu'il n'y a pas de conséquence sur le montant des attributions de compensation versées à la Commune par la Communauté de Communes suite au précédent rapport 2017 de la CLECT.

Monsieur TOUZARD s'étonne de la disparité du montant des allocations compensatrices versées par la Communauté de Communes aux Communes. Monsieur le Maire explique que cela est lié au transfert de la fiscalité liée aux entreprises à la Communauté de Communes. En effet, au moment du passage à la taxe professionnelle unique, la Communauté de Communes a perçu la taxe professionnelle qui était auparavant perçue par les Communes. Plus les Communes avaient d'entreprises sur leur territoire et plus, elle percevait de taxe professionnelle. A l'origine, le montant des allocations compensatrices correspondait donc au montant de taxe professionnelle que les Communes encaissaient avant le passage à la taxe professionnelle unique. Ce montant était figé. Cela signifie donc que si une nouvelle entreprise s'installait sur le territoire communal, la Commune ne percevait pas plus de recettes d'allocations compensatrices et c'est la Communauté de Communes qui conservait les recettes supplémentaires. En revanche, si une entreprise fermait après la mise en place de la taxe professionnelle

unique, le montant des allocations compensatrices ne diminuait pas pour la Commune mais c'est donc la Communauté de Communes qui perdait des recettes.

Le rapport tel qu'annexé a été validé en séance CLECT du 20 Mars 2018, à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et créant, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé en séance du 20 Mars 2018 et annexé à la présente,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C relatif à l'évaluation des charges de transfert ;

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 Mars 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences rendus effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : BILANS PROVISOIRES :**

Monsieur le Maire indique qu'il avait été convenu d'établir un bilan régulier des services de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Un troisième bilan provisoire est donc envisagé pour la période allant de la rentrée de septembre 2017 jusqu'aux vacances de Printemps.

Monsieur le deuxième Adjoint présente au Conseil municipal le bilan du service de restauration scolaire pour la période allant de septembre 2017 aux vacances de Printemps. Le reste à charge pour la Commune est de 27 718,64€ contre 20 769,19€ l'an dernier. Le reste à charge continue d'augmenter même si les recettes sont plus élevées

compte tenu de l'augmentation du nombre de repas servis. Par contre, les dépenses liées aux charges de personnel évoluent à la hausse. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait le choix d'augmenter le temps de travail du cuisinier d'une heure par jour, de prévoir une troisième personne pour l'encadrement des petits de midi et des arrêts de travail des personnels titulaires ont nécessité de recourir à des remplaçants.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal des tableaux comparatifs des recettes et dépenses liées au service de restauration scolaire sur 3 ans. Sur cette période de septembre 2017 à avril 2018, 546 repas ont été servis en plus par rapport à l'année dernière, ce qui explique la légère augmentation des recettes. En moyenne, ce sont 98 repas sur la période de septembre 2017 à avril 2018 qui ont été servis quotidiennement. Cette augmentation est due au fait qu'il y avait plus d'élèves de scolarisés cette année au restaurant scolaire.

Puis, Monsieur le deuxième Adjoint présente au Conseil municipal le bilan du service de l'accueil périscolaire pour la période allant de septembre 2017 aux vacances de Printemps 2018. Le reste à charge pour la Commune est de 5 589,85€ contre 6 615,96€ l'an dernier. Cette diminution du reste à charge s'explique par une augmentation de la fréquentation de l'accueil.

Il projette au Conseil municipal des tableaux comparatifs des recettes et dépenses liées au service de l'accueil périscolaire sur 3 ans. Sur la même période, 819 demies-heures ont été facturées en plus cette année par rapport à l'année dernière. Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'a pas augmenté les tarifs liés à l'accueil périscolaire depuis plusieurs années et qu'il faut faire attention à ne pas concurrencer les assistantes maternelles.

Monsieur le Maire explique ensuite le tableau des moyennes de fréquence des enfants à l'accueil périscolaire par tranche horaire. Il est à nouveau constaté que sur le créneau horaire 7H20-7H50, peu ou pas d'enfants sont présents. La question de la pertinence de ce créneau se pose donc. Monsieur le Maire explique qu'il va falloir y réfléchir mais que c'est un service proposé aux familles. Monsieur LAUNAY demande quels sont les taux d'encadrement réglementaires pour l'accueil. La secrétaire de Mairie explique qu'ils sont plus souples compte tenu qu'il s'agit d'un accueil et non d'une garderie. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il faut environ un encadrant pour 12 maternelles et un pour 14 primaires.

## **OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018 :**

### **1-Approbation ou non d'un avenant n°1 pour le lot 1 des travaux d'aménagements de la Rue Saint Martin.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON avait attribué le lot n°1-terrassement, voirie, assainissement EU/EP, signalisation dans le cadre des travaux d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée du parking de la salle des Fêtes à l'entreprise EIFFAGE Route OUEST.

Or, la branche infrastructures du groupe EIFFAGE a procédé à une réorganisation de son pôle route. Depuis le 5 avril 2018, la société EIFFAGE Route Ouest a apporté ses fonds de commerce à la société EIFFAGE Route Sud Ouest. Cette réorganisation

n'affecte en rien l'exécution des contrats mais nécessite de passer un avenant n°1 pour acter cette réorganisation.

La société EIFFAGE Route Sud-Ouest a donc adressé un avenant n°1 à la Commune pour apporter cette modification sur le contrat en cours.

Comme le marché était supérieur à 50 000 euros, le Conseil municipal avait délibéré pour attribuer le marché.

Vu l'extrait de délibération n°2017-04-01 en date du 21 avril 2017 relatif à la désignation des entreprises chargées d'effectuer les travaux d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée du parking de la Salle des Fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver cette proposition d'avenant n°1 pour le lot n°1 du marché relatif à l'aménagement de la Rue Saint Martin.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Indemnité de gardiennage de l'Église.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette indemnité est versée aux Soeurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour le gardiennage de l'Église qu'elles effectuent. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal pour cette indemnité. Cette année, celui-ci maintenu à 479,86 €, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de revalorisation des indemnités des agents publics sur un an. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une somme de 280 € a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2018 de l'Église de 10 euros, soit de la fixer à 280 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle n°611 du 27 février 2018,

Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité s'élevant à 280 euros pour l'année 2018.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Déploiement des aires de covoiturage par le Syndicat Mixte du Pays du Mans.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe a entrepris un chantier de développement des Aires de covoiturage. L'idée est que toutes les Communautés de Communes du territoire métropolitain soient dotées d'une vraie aire de covoiturage avec signalétique.

Sur SOULIGNE-SOUS-BALLON, une plus petite aire est prévue. Elle est localisée au niveau de l'Allée du Château. Sa capacité serait de 32 places dont 50 % matérialisées.

Monsieur le Maire précise que le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe se propose de prendre en charge 2/3 du coût d'acquisition et de pose du panneau aire de covoiturage (CE52) et d'un mât. Le reste à charge serait d'environ 70 euros TTC pour la Commune. Le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe prévoit de passer une commande globale pour l'acquisition de la signalétique relative aux aires de covoiturage.

Monsieur TORTEVOIS demande si le covoiturage existe sur la Commune. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en disant qu'il n'est pas forcément formalisé. Il ajoute qu'une aire de covoiturage plus importante sera implantée sur SAINT JEAN D'ASSE.

Il convient donc que la Commune se positionne pour dire si elle est favorable à cette proposition d'acquisition de signalétique liée à l'aire de covoiturage de l'Allée du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare d'accord pour que la Commune profite de la commande globale de signalétique aire de covoiturage qui va être portée par le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

-s'engage à ce que la Commune supporte le reste à charge lié à l'acquisition de la signalétique aire de covoiturage, reste à charge estimé à 70 euros TTC et qui représente un tiers du coût d'acquisition et de pose de la signalétique aire de covoiturage.

-décide de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4-Détermination de prix de biens mobiliers pour vente éventuelle.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de divers biens mobiliers dont certains sont stockés en vue d'une éventuelle réutilisation.

La Commune a été récemment sollicitée pour l'acquisition d'un tableau d'école sur pied. Après vérification, il s'avère que la Commune en possède un. L'équipe enseignante a été sollicitée pour savoir si elle en avait ou en aurait l'utilité. La réponse étant négative, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de le mettre en vente.

La Commune s'est renseignée sur le prix de vente de ce type de bien. Celui-ci varie entre 120 et 250 euros. Monsieur le Maire propose de fixer le prix entre 100 et 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de vendre le tableau vert d'école sur pied que la Commune possède et qui est inutilisé au prix de 100 euros.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles : Les rampes d'éclairage pour un tableau de classe ont été installées.

b) Voirie : Les chèvres et moutons sont arrivés au terrain du Livet juste avant les vacances de Printemps. Les élèves de l'école avaient été conviés à assister à l'arrivée de ces animaux. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que c'était une bonne idée d'avoir organisé cette arrivée à la sortie de l'école avec un goûter. Il ajoute qu'environ 40 enfants étaient présents.

Du mobilier urbain (barrière) a été dégradé dans le carrefour de la Rue Saint Martin et de l'école maternelle depuis l'inauguration.

Quatre élus de la commission voirie sont allés visiter une entreprise qui fabrique des modules de sanitaires publics à ANCENIS. Plusieurs devis ont été sollicités mais un seul correspond aux attentes de la Commune. Une buse est prévue pour le nettoyage du sol. Monsieur le premier adjoint précise que les nettoyages de la cuvette et du couvercle sont effectués après chaque passage. A l'arrière du module, un urinoir sera intégré. Une porte de service sera située sur le côté. Le local technique sera chauffé. Cet investissement coûte presque 30 000 € TTC, auquel il faut ajouter les frais de terrassement. La Commune souhaite que les sanitaires publics soient installés fin août 2018.

Le fleurissement d'été va débuter d'ici 10 jours.

L'entretien des bermes va commencer à partir de la semaine prochaine.

L'acte notarié pour la rétrocession des équipements communs du lotissement de l'Aunay a été signé hier et celui pour la régularisation de la bande de terre Chemin de Trompe-Souris en avril 2018.

c) Fibre optique : Une entreprise a été rencontrée pour faire le point concernant les divers bâtiments communaux. Un deuxième opérateur va être consulté.

### **OBJET : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :**

a) Réunion du Centre Communal d'Action Sociale, mardi 17 avril 2018 : Le budget a été voté.

b) Inauguration de la Rue Saint Martin, mercredi 18 avril 2018 : Cette manifestation s'est bien passée et s'est déroulée sous un beau soleil. Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le petit sujet tourné par le conseil régional des Pays de la Loire à l'occasion de cet événement.

c) Comité syndical d'eau potable de la région des Fontenelles, mercredi 25 avril 2018 : Il est prévu d'installer une unité de déferrisation dans un bâtiment en dur, à proximité du château d'eau. Monsieur le Maire demande si une injection de produits est toujours effectuée dans l'eau avant distribution. Monsieur LAUNAY explique que le Syndicat pompait plus d'eau, ce qui a apporté de l'oxygène et donc à favoriser l'apparition de chlorure ferrique. Le château d'eau fonctionne actuellement avec l'eau du forage de Croix rouge.

d) Rencontre avec le Président de l'Association Mil...Pat's : Monsieur le Maire signale que cette association reçoit des subventions publiques mais qu'elle apporte régulièrement son concours aux collectivités locales (signalétiques parcours, sorties avec les écoles...). Cette association souhaite mettre en place une éco-randonnée sur une journée pour entretenir les chemins communaux (les débarrasser des déchets). Elle fournirait les gants et les sacs. Monsieur le Maire a proposé que la Commune offre le pique-nique du midi et l'apéritif de la fin de journée si le Conseil municipal est favorable à cette proposition. Monsieur LAUNAY fait remarquer que les chemins sont relativement propres, excepté sur le bord des routes communales et départementales. Monsieur le premier Adjoint est d'accord avec la remarque de Monsieur LAUNAY. Monsieur TOUZARD indique qu'il nettoie régulièrement le fossé à côté de chez lui. Une date est prévue à l'automne.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal : vendredi 15 juin 2018 à 20H et jeudi 12 juillet 2018 à 20H.

-Assemblée générale de l'ABCD'AIR : jeudi 17 mai 2018 à 20H.

-Invitation exposition-chorale de l'école : vendredi 25 mai 2018 à partir de 18H30 à la Salle des Fêtes.

-Fonctionnement de la Licence IV communale : samedi 26 mai 2018 à partir de 10H.

-Conseil communautaire à SOULIGNE : lundi 2 juillet 2018 à 20H.

-Comité syndical du Pays du Mans : mercredi 4 juillet 2018 à partir de 17H. 3 réunions le même jour : une pour le SCOT, une pour le Pays et une autre pour le pôle métropolitain.

\*Par les élus des commissions concernées :

\*Réunion du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise : mercredi 23 mai 2018 à 10H30.

\*Réunion avec les exploitants agricoles sur le Plan Local d'Urbanisme : une date est arrêtée ce soir, à savoir le lundi 4 juin 2018 à 20H30, sous réserve que le maître d'oeuvre ait le temps de finaliser les documents nécessaires.

b) Décision du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant sollicité</b>
Choix du maître d'oeuvre pour le projet de réalisation des aménagements de sécurité de la RD 300.	IRPL	4 776,00 €
Mission de levé de topo pour les aménagements de sécurité de la RD 300.	IRPL	912,00 €

c) Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du carton de remerciements que Monsieur THOMAS et sa fille ont adressé au Conseil municipal suite au décès de Madame BEAUMONT Delphine.

d) Monsieur TORTEVOIS a constaté que les véhicules étaient mal garés Rue Saint Martin le jour du bric à brac et que les gens stationnaient leurs véhicules dans les parterres. Monsieur le Maire dit que cela sera à revoir avec le Comité des Fêtes.

e) Monsieur TORTEVOIS fait observer que l'organisation des services techniques voirie et espaces verts est à revoir. Monsieur le Maire rappelle qu'un agent est à temps partiel depuis début février 2018 et un autre à temps plein. Monsieur TOUZARD est d'accord sur le fait qu'il y a un problème d'organisation de ce service. Monsieur le Maire indique à nouveau que le recrutement d'un troisième agent pour les services techniques n'est pas envisagé. Une discussion s'engage sur les dysfonctionnements de ce service.

f) Monsieur LAUNAY annonce que deux particuliers avaient appelé la Mairie pour se plaindre de terre sur la chaussée Route des Crêtes suite au passage d'engins agricoles. Il est donc allé voir et a rencontré Monsieur DROUIN qui se plaint de récupérer une partie de l'eau pluviale de la Route des Crêtes dans son sous-sol et que cela fait 30 ans qu'il demande un exutoire. Monsieur le premier Adjoint précise que la Commune a déjà posé une grille Chemin de la Feuillarderie pour capter les eaux pluviales pour

essayer de solutionner ce problème. Il poursuit en indiquant qu'il est prévu de rencontrer ce particulier avec une entreprise qui va être contactée par la Commune. Monsieur le deuxième Adjoint fait observer que l'eau pluviale de la voirie n'a pas à se déverser chez les particuliers, tout comme l'eau pluviale des maisons des particuliers doit être gérée sur la parcelle de chacun et non être rejetée sur la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.